



Ceci est à moi!

Le «MAUGRE»

PREMIERE PARTIE

Maurice BRABANT

A TOUS LES TRAVAILLEUR
DE LA TERRE...



Ceci est à moi !

LE MAUGRÉ

PREMIERE PARTIE.

A paraître:

L'EXECUTEUR DU MAUGRE

MAURICE BRABANT.



Pour survivre, pendant quelques millions d'années, l'homme chasse et cueille.



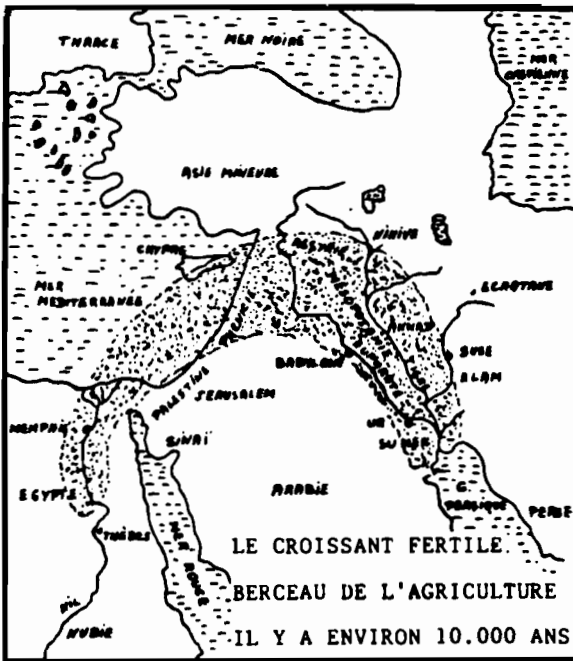
Il évolue lentement, au contact d'une nature souvent hostile. Il utilise le feu, il dompte le langage. Pourvu d'outils et d'armes, capable d'attaquer et de se défendre, il s'élance à la conquête de la terre.

Il y a, à peine 10.000 ans, la révolution agraire déclenche un changement radical au sein de la société humaine. Les nomades et les chasseurs deviennent paysans. Des villages sortent du sol!



Dès le jour où l'homme défriche, laboure, ensemence, récolte ses premiers champs de céréales et domestique les animaux, son savoir progresse à pas de géant dans le domaine agricole.

L'agriculture bouleverse le milieu environnant, ouvre les horizons, permet aux humains de vivre par l'apport de ressources, insoupçonnées jusqu'alors, dans des régions auparavant inhabitables.



L'homme devient le créateur d'une civilisation nouvelle, l'instigateur d'un mode de vie sédentaire qui stimule la croissance des populations de plus en plus nombreuses et plus stables.



L'agriculture soulève cependant une foule de problèmes au fil du temps: échange, hygiène, pollution, épidémie, érosion, destruction par le feu, intempérie, famine, malnutrition, convoitise, assujettissement, oppression, exploitation, spoliation, guerre...



DIEU MESOPOTAMIEN FECONDANT UN PALMIER.

En affrontant un monde plus complexe, plus subtil, plus menaçant, l'homme prend conscience d'un ordre social, moral indispensable. Il doit s'organiser progressivement en fonction des multiples difficultés qui surgissent. L'idée de la propriété chemine. Elle butera sur beaucoup d'écueils. Le Magré est l'une des pierres d'achoppements!...

Dans la société primitive, la plupart des propriétés sont collectives. La terre appartient au groupe social dans sa totalité, c'est-à-dire à l'ensemble des vivants et des morts, aux ancêtres et descendants. La terre n'est qu'un dépôt entre les mains du vivant, élément qui n'existe que par sa participation au groupe, véritable unité sociale.



Les objets produits ou fabriqués par lui sont, cependant, inséparables de sa personne. Ils en font partie, ils sont lui-même. Revêtus d'un signe extérieur: une marque, une pierre, l'objet devient intangible. A la règle ordonnant parfois, de détruire les objets personnels du mort, une exception peut être faite en faveur de ses enfants. Ainsi, une propriété héréditaire réduite coexiste avec une vaste propriété collective et avec quelques propriétés individuelles. Elles ont toutes, un caractère sacré!... Le droit de propriété porte souvent sur des hommes; l'esclave est, soit attaché au sol, soit lié à la personne et peut être transféré d'un maître à un autre, passer de mains en mains comme un objet mobilier.



Le développement du commerce, l'importance croissante des métaux précieux et l'argent contribuent à modifier l'antique conception de la propriété foncière.

L'argent coule comme un fleuve, il arrache peu à peu le sol. La propriété perd son caractère sacré; elle cesse d'être immuable et inviolable. La vente devient possible; l'hypothèque grève la terre. La monnaie, la marchandise des marchandises a un pouvoir magique. Elle peut se transformer, à volonté, en toutes choses désirables et désirées.

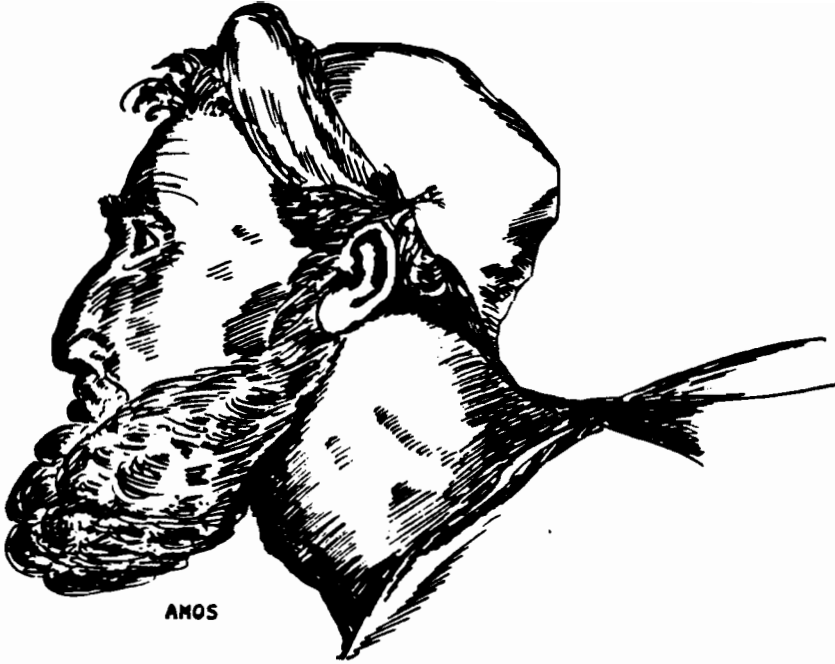


Avec l'extension du commerce, l'argent et l'usure, la propriété foncière et l'hypothèque, la concentration de la fortune entre les mains d'une classe peu nombreuse fait des progrès rapides, simultanément avec l'appauvrissement des masses.

En Palestine, depuis Salomon (Xème S. avant JC), la simplicité de la vie primitive a disparu. "Les Grands ont des palais, mangent de la viande et boivent du vin, tous les jours, vautrés sur des divans en écoutant de la musique." Les immenses domaines couvrent le pays...

Contre les abus, les protestations se multiplient, notamment par la voix des prophètes.

Ils condamnent les iniquités des riches et des puissants.



800 ans avant JC., le berger Amos dénonce: "C'est parce que vous maltraitez le pauvre et que vous prenez un tribut sur sa charge de blé que vous bâtissez des maisons de pierre de taille. Les riches sont des mangeurs de pauvres!"

Isaïe critique, avec éloquence, la société de son temps: "Malheur à ceux qui annexent maison après maison, qui ajoutent champ à champ, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus place pour les pauvres!"

On retrouve la même dénonciation de l'iniquité sociale chez d'autres prophètes comme Jérémie et Ezéchiel...



Le philosophe Platon (427-348 av. JC.) accorde aux agriculteurs, sinon la propriété héréditaire, du moins la libre disposition de leurs biens, à la condition qu'ils apportent à l'Etat, des contributions permettant aux autres classes

de vivre. Il développe sa conception d'une société nouvelle idéale. "L'Etat a pour origine, l'impuissance où l'individu se trouve à se suffire à lui-même, le besoin qu'il a des autres. L'individu a besoin des autres pour être nourri, vêtu, logé, défendu, gouverné. Or, tous n'apportent pas, en naissant, les mêmes qualités. Il faut tenir compte de ces différences naturelles, en organisant la division du travail entre les membres de la cité. Il faut qu'il s'y trouve trois classes: celle des paysans et des artisans, celle des guerriers, celle des magistrats. La première est subordonnée à la deuxième, la deuxième à la troisième. L'Etat idéal est hiérarchisé et il confie le pouvoir aux meilleurs!..."



ARISTOTE

Aristote (384-322 av. JC.) réplique avec véhémence:

"Platon ne se soucie pas du bonheur des individus. La propriété individuelle est un des éléments de ce bonheur.

Il est le seul stimulant efficace du travail créateur!"

Aristote remarque, cependant, froidement: "L'esclave est une propriété. Un indispensable instrument animé. L'esclavage délivre l'homme libre de toute préoccupation matérielle.

D'ailleurs, il y a des hommes tellement inférieurs aux autres, qu'ils ont juste assez de raison pour comprendre la raison des autres. Ils sont, par nature, destinés à être esclaves!..."

Le philosophe ajoute cette réflexion prémonitoire: "Si chaque outil pouvait lorsqu'on lui commande ou même en pressant l'ordre d'avance, exécuter la tâche qui lui est propre; si la navette pouvait, elle-même, tisser la toile ou l'archet frapper les cordes de la cithare, alors les architectes n'auraient besoin de manoeuvres ni les maîtres n'auraient besoin d'esclaves!..."



Dans la Rome antique, famille et propriété sont associées étroitement à la religion.

On croit à un esprit animant la borne qui sépare les propriétés (terminus), à un esprit de la porte (janus), à un esprit du foyer (vesta). Les morts sont enterrés sous le foyer pour le défendre...

Le sol reste, longtemps, la principale forme de richesse et la plus convoitée. Afin d'arrondir leur domaine, les puissants amènent les petits paysans à céder leurs terres, de gré ou de force. Le prix des récoltes diminuant, les modestes agriculteurs consentent à se débarrasser de leurs biens.

D'autre part, l'Etat abandonnant au premier occupant, moyennant une faible redevance, les terres conquises, les riches les accaparent facilement. Ainsi se constituent les grands domaines. La masse ne participe guère à l'exploitation

des colonies et "les simples soldats,valeureux combattants, n'ont même pas en propriété,une motte de terre..."(Tiberius Gracchus,160-133 av.JC.).



TIBERIUS GRACCHUS

Le Droit romain, lentement enrichi et clarifié, est considéré comme la plus précieuse contribution à la civilisation humaine. On y discerne trois éléments intimement unis: Le droit d'user, le droit de percevoir et de garder les fruits, le droit de disposer en maître!

La propriété est conçue comme absolue-sans autres restrictions que celles imposées par la loi, dans l'intérêt général-comme perpétuelle, seul le propriétaire peut y renoncer ou l'aliéner ou la détruire.

" DIEU MITHRA
SACRIFIANT UN TAUKEAU.



Le cultivateur romain, souvent mécontent des conditions imposées par son propriétaire exprime, parfois, sa lourde rancœur par un signe.



Ainsi, une tombe de pierres amassées dans un champ, annonce de futures représailles...

Mais les lois romaines sont strictes.



S'il est appréhendé, le "coupable", traîné devant les juges, sera sévèrement puni!...



D'abord réservé aux seuls citoyens romains, le droit de propriété est accordé, progressivement, aux étrangers et appliqué aux biens possédés dans tout l'empire. Il s'universalise et se répandra à travers le vaste monde...



Les belges ont pénétré en Gaule vers l'an 300 av. JC., venant des bords du Rhin. Ils ont fusionné avec les Celtes, sur place depuis des siècles.

Les habitants bâtissent des huttes coniques. Ils se nourrissent des produits de la chasse et de la pêche et d'une culture naissante.



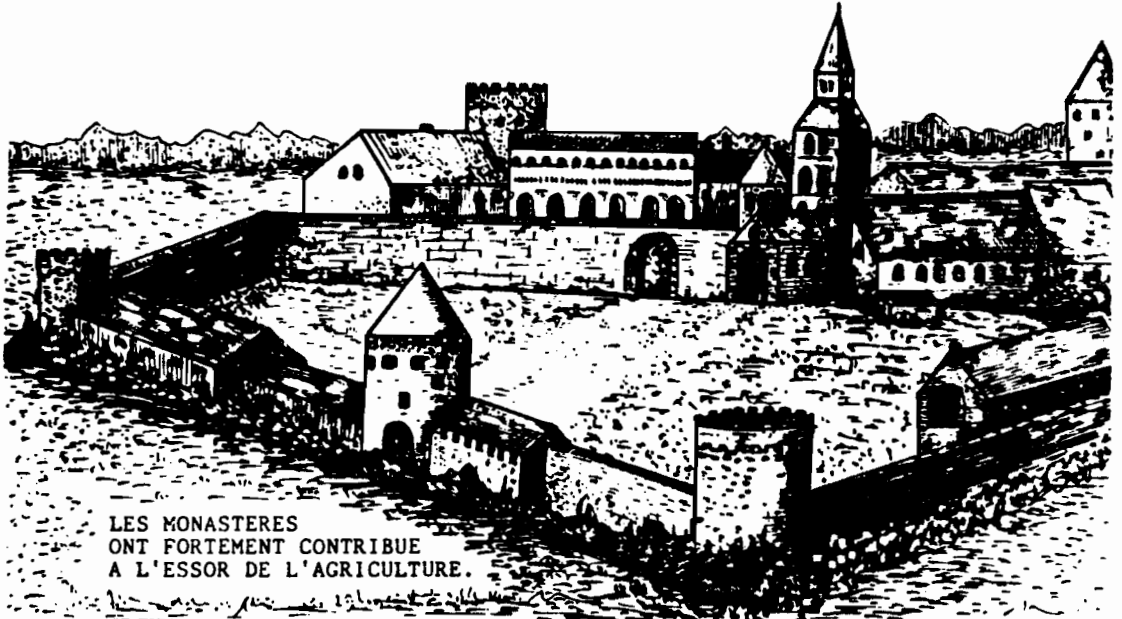


LA MOISSONNEUSE DES TREVIRES.

La victoire de Jules César (57 av. JC.) installe, en nos contrées la domination romaine pour près de 500 ans!

Sous l'impulsion des nouveaux conquérants, la structure agraire de notre région va profondément se modifier.

Au milieu du 3ème siècle, les missionnaires, venant du Midi, prêchent le christianisme sur les bords des fleuves; ils pénètrent à l'intérieur du pays parsemé de villas.



LES MONASTERES
ONT FORTEMENT CONTRIBUE
A L'ESSOR DE L'AGRICULTURE.

Les domaines agricoles prospèrent mais attirent les pillards. Ils sont, souvent, ravagés, malgré les mesures de protection et des fortifications de plus en plus solides.

Le pillage, le meurtre, l'incendie, la ruine signalent le passage des vandales. "La Gaule flambe comme une torche" dès l'aube du 5ème siècle. Les rares survivants se cachent au fond de la forêt charbonnière...

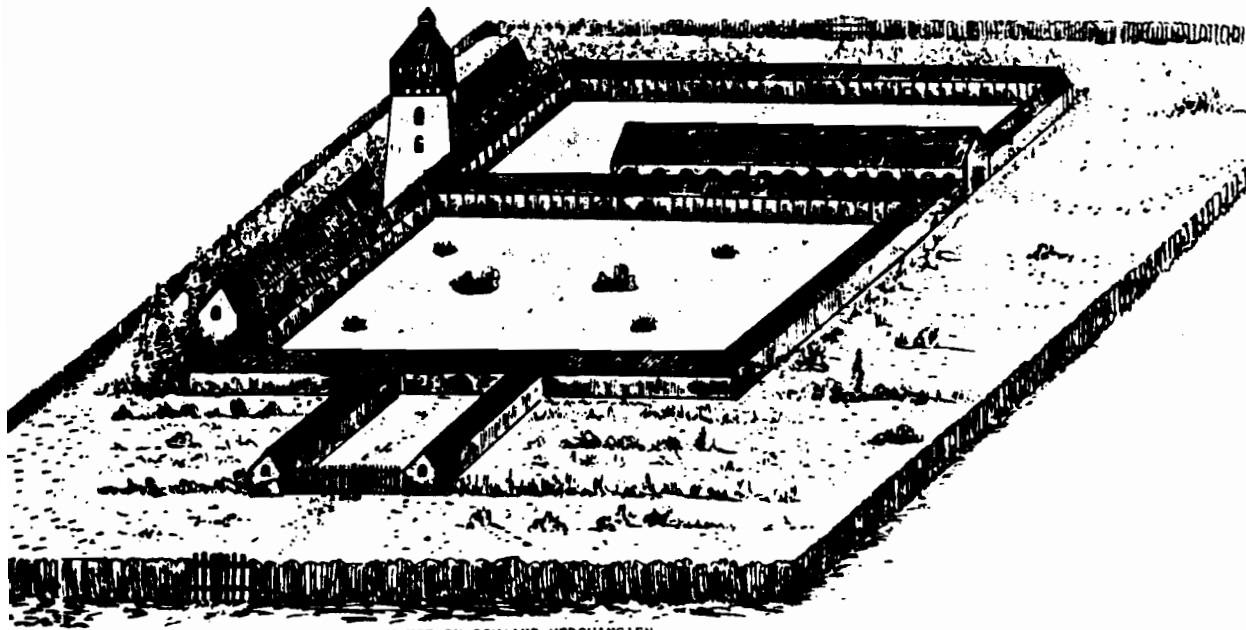


Les Francs Saliens, après avoir occupé la Taxandrie et jusqu'alors soumis à l'autorité de l'empereur Julien, se décident à briser les liens qui les unissent à une Rome décadente. Ils remontent l'Escaut et occupent notre région, vers 445. Ils descendront, bientôt, vers Paris mais Tournai sera, pendant un temps, la première capitale d'Occident!...

Les services rendus en matière militaire ou administrative sont récompensés par l'attribution de terres.

Les Francs se mêlent intimement à la population.

Si l'agriculture maintient certains grands domaines, selon le système romain, elle multiplie les exploitations plus modestes, du type germanique.



MANSE DU DOMAINE HEROVINGIEN.

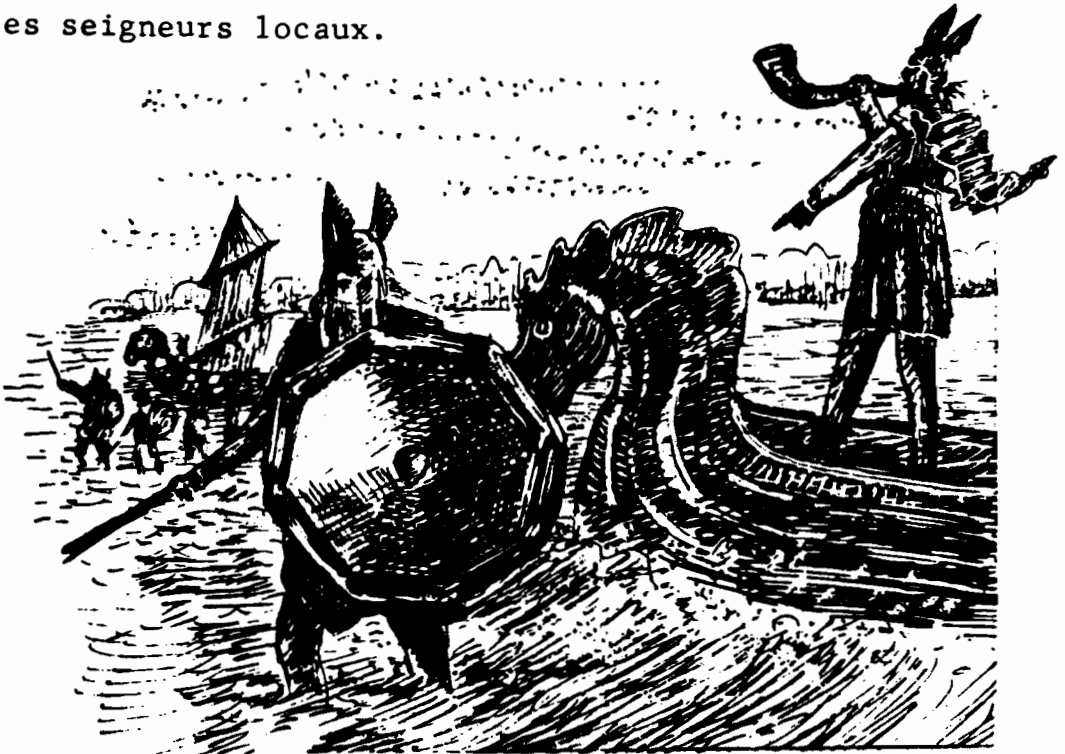
Le sol est défriché, les marais asséchés par les colons et les moines.

Les propriétés appartenant aux seigneurs, aux abbayes, aux églises sont divisées en manses tenues par des "meyseniers" obligés à des corvées, lourdes à supporter.

Toutes rebellions contre l'ordre établi, sont réprimées par des moyens draconiens.



Les invasions des Normands ravagent le pays à plusieurs reprises. Ces bandes féroces seront, finalement, écrasées par les seigneurs locaux.



Mais le désordre est complet, la restauration sera lente et difficile.

Issue des traditions romaines et germaniques, soumise à la pression des circonstances (insécurité, communications pénibles, étendue du territoire...) la structure féodale se caractérise par le bénéfice, la vassalité et l'immunité. La pyramide (roi, suzerains, vassaux) s'appuie sur le menu peuple : paysans libres, laboureurs, ministériaux, serfs...

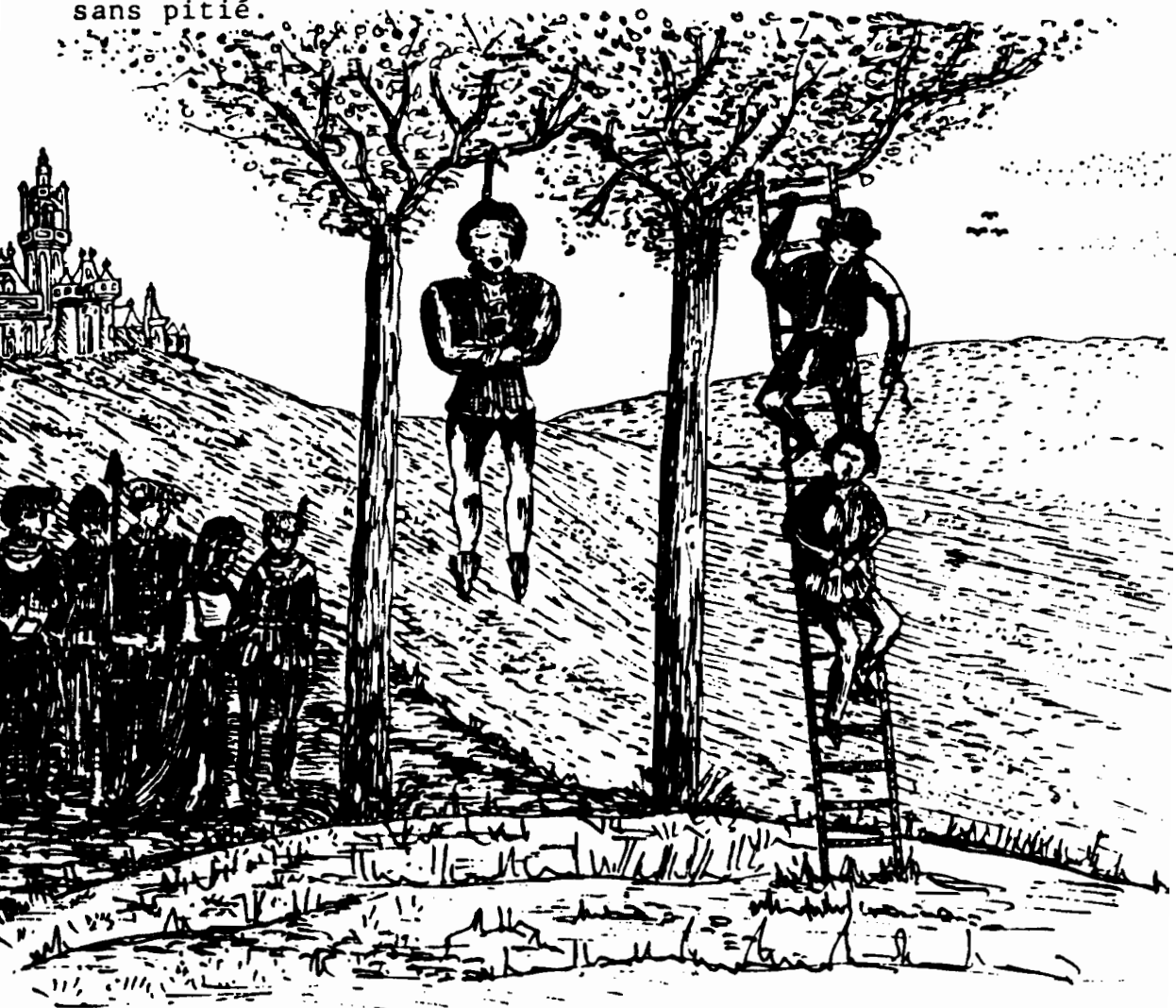


Les terres sont pulvérisées en une multitude de seigneuries. Les bénéfiques, les francs-alleux, les terres nobles (fiefs), et roturières (censives) constellent la région. La même parcelle peut avoir plusieurs propriétaires subordonnés les uns aux autres, ayant sur elle des pouvoirs plus ou moins étendus. Les manants, les vilains, les censiers, les serfs taillables et corvéables à merci, sont soumis à toutes sortes d'obligations.





La peste, la lèpre, les intempéries, la misère, la faim, les
déprédations, les rapines, la soldatesque, les privilèges
frappent la population rurale.
Celle-ci réagit, parfois; les répressions sont sévères et
sans pitié.





SOUS L'OEIL DU BAILLI, LA CORVEE DES PAYSANS POUR LE SEIGNEUR.

L'Eglise s'est intégrée au régime féodal. Les abbés, les évêques sont des seigneurs féodaux. Ils ont leurs vilains et leurs serfs. Plus elle s'adapte aux conditions économiques et politiques du milieu social, plus elle s'éloigne de la doctrine chère aux chrétiens des origines.



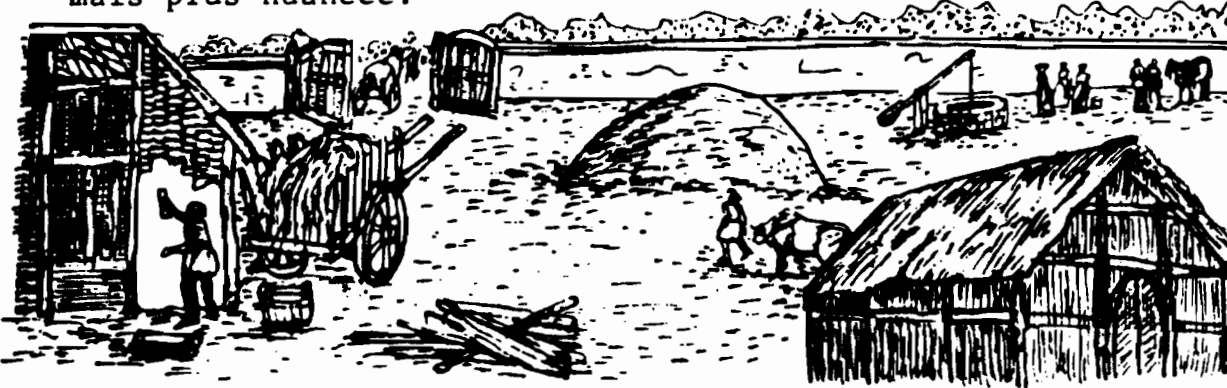
JOUG ET CHARRUE A ROUES MARQUENT DES PROGRES MAIS LE TRAVAIL RESTE PENIBLE.

Plusieurs Pères de l'Eglise n'ont cessé, cependant, d'exprimer la pensée que Dieu a créé la terre pour l'usage commun de tous les hommes.

Saint Ambroise, au IV^{ème} siècle, proclame :

"C'est la nature qui a créé le droit à la propriété commune et c'est la violence qui a créé le droit à la propriété privée!"...

Plus tard, Saint Augustin (V^{ème} S.) exprime une idée analogue mais plus nuancée.





THOMAS D'AQUIN

Pour Saint Thomas d'Aquin(1226-1274):

"Dieu créateur a seul la propriété véritable. la propriété privée n'est que le pouvoir d'utiliser les richesses; elle est un usufruit, un fief de Dieu. Elle ne se justifie que parce que l'on est plus soigneux de son bien propre que d'un bien commun à tous."

A la Renaissance, le monde s'élargit dans l'espace.

Les grandes découvertes ont amené une prodigieuse extension du commerce. La propriété mobilière prend une importance croissante. La mobilisation des capitaux entraîne les biens fonciers quand ceux-ci sont grevés d'hypothèques.

Les paysans, en proie à toutes sortes de fléaux, les seigneurs eux-mêmes, dont les rentes en argent diminuent de valeur, alors qu'augmente le coût de la vie, sont contraints souvent, d'avoir recours aux bourgeois pourvus de numéraires et amenés à céder leurs terres. L'aristocratie foncière perd de son importance, la bourgeoisie marchande commence son ascension...



Le malheureux paysan qui ne parvient plus à satisfaire aux obligations imposées par son propriétaire, est souvent expulsé, sans la moindre pitié et remplacé par un autre exploitant plus aisé.

Aveuglé par trop de misère et d'injustice, sa colère déborde, parfois. Elle se traduit, alors, par des actes de violence. Celle-ci est d'autant plus redoutable qu'elle s'exerce dans l'ombre, avec la complicité du voisinage!



Les mesures sévères qui sont prises pour enrayer le fléau, s'avèrent cruelles mais inefficaces.

Ainsi, en 1585, Philippe II promulgue un placard réprimant le mauvais gré, pour Lille, Douai, Orchies. Vingt ans plus tard, les prévôts, les jurés, maire et échevins de la ville et cité de Tournai en demandent l'extension à la ville et baillage de Tournai, au Tournaisis, à Mortagne et Saint-Amand.

Les Archiducs Albert et Isabelle, par le placard du 20 décembre 1619, édictent des peines rigoureuses, depuis le fouet jusqu'au dernier supplice contre ceux qui sont découverts coupables d'actes de mauvais gré.

Or, la haine de cense reste vivace!

Si la plupart des formes antérieures de la propriété foncière féodale continuent à subsister, elle se désagrège lentement.

La petite propriété paysanne se consolide pendant que les artisans se groupent en corporations.

Réfléchissant au droit de propriété, certains penseurs estiment que sa véritable justification ne peut être que le travail.

Telle est l'opinion du grand philosophe John Locke (1632-1704): "La terre doit être à qui la défriche et la cultive. Mais si l'homme laisse en friche, une partie du sol, même après l'avoir clôturée, ce fonds doit être considéré comme une terre déserte et peut devenir le bien d'un autre!"



Bossuet (1627-1704) écrit: "Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière!"

Dans son discours sur l'inégalité, Jean-Jacques Rousseau éclate la célèbre apostrophe: "Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire ceci est à moi et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile.

Que de crimes, de guerres, de meurtres, que misères et d'horreurs n'eut point épargnés au genre humain, celui qui, arrachant les pieux ou comblant un fossé, eut crié à ses semblables: Gardez-vous d'écouter cet imposteur, vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne!..."

Les idées germent dans les esprits et confortent nombre de paysans, cruellement lésés, dans leur désir de vengeance.

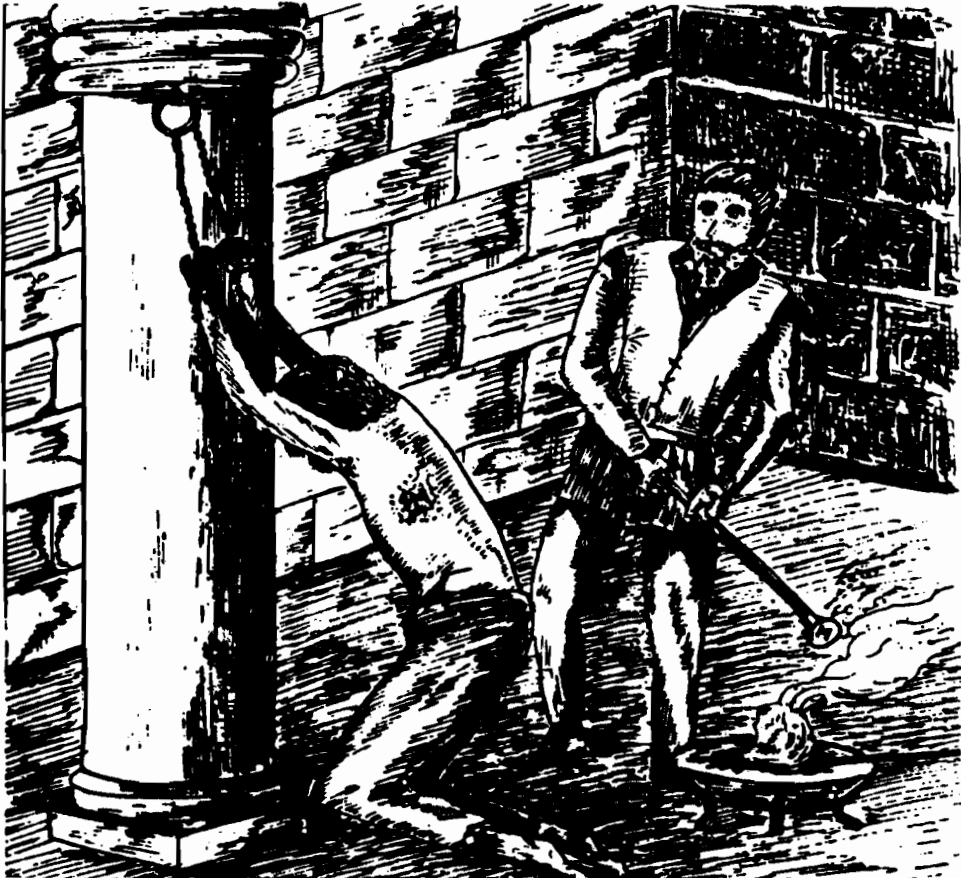
Le Maugré développe ses ravages et on ne sait plus comment l'éteindre!



Marie Thérèse

L'impératrice Marie-Thérèse, par ses édits des 11-8-1752 et 29-8-1778, semble avoir trouvé la bonne solution: Les propriétaires, les nouveaux exploitants de fermes, leurs biens, sont mis sous la sauvegarde des anciens occupants. En cas de malversations, si les coupables ne sont pas découverts, les anciens fermiers, femmes, enfants sont arrêtés, leurs biens saisis et vendus pour réparation du dommage causé. Jusqu'aux communes qui sont rendues responsables des ravages causés par la Haine de cense.

Mais le fouet, le bannissement, le marquage au fer rouge, n'éteignent pas la fureur aveugle des exécuteurs du Maugré!...



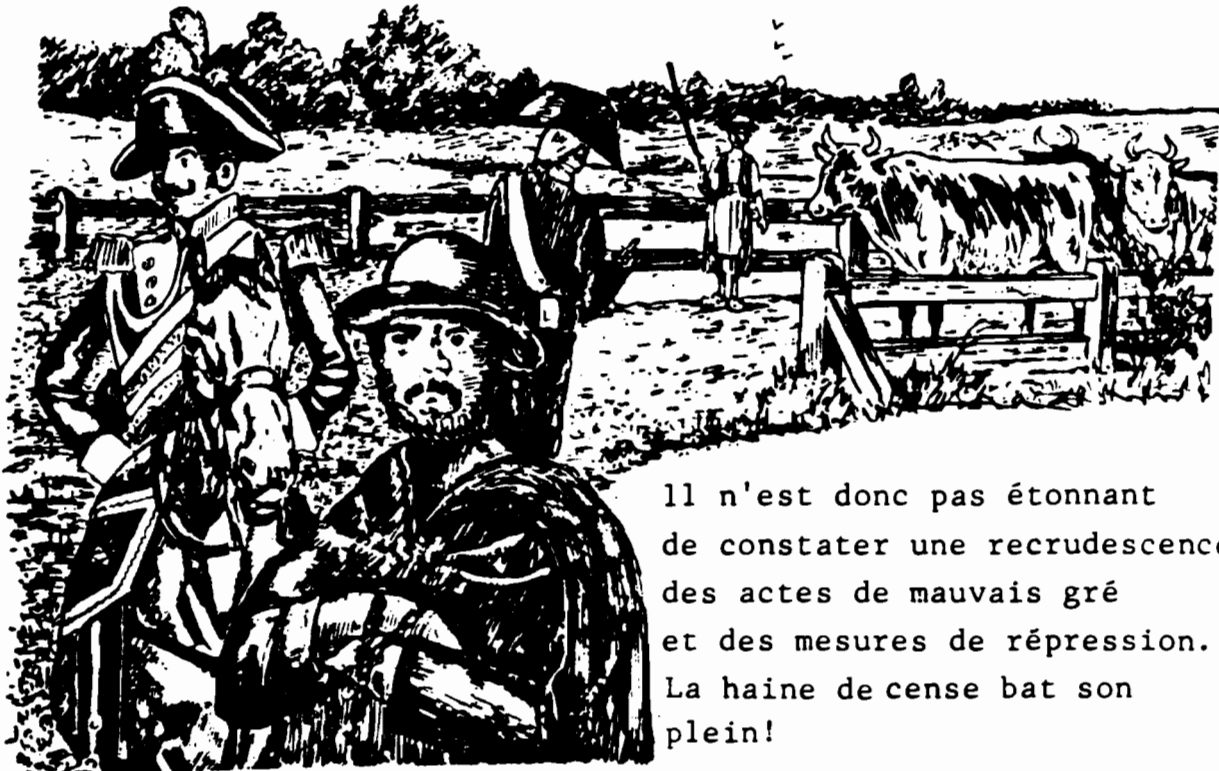
Les prélèvements sur les fruits de son rude labeur, excèdent, de plus en plus, le paysan. Dîme, champart, péage, marché, impôt, fermage, métayage ne laissent au travailleur de la terre qu'une portion congrue...

La Révolution française trouvera là, une de ses causes fondamentales!

Ouvriers et paysans, poussés par la misère, exigent la transformation d'une société qui les exploite et les affame.

Leurs représentants opposent au droit de propriété, le droit au travail et le droit à la vie...

Mais, comme l'écrit le sociologue Espinas (1844-1922): "On rédigeait le Code de la Nature avec la suppression de la propriété, en article premier... Et on a fondé le Code civil désigné le 3-9-1807, sous le nom de Code Napoléon. Il fait de la propriété, un droit absolu selon la conception romaine. Le droit de disposer des choses de la manière la plus absolue, la plus possessive, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements. Dans tous les cas litigieux, ce code défend l'intérêt du propriétaire..."



Il n'est donc pas étonnant de constater une recrudescence des actes de mauvais gré et des mesures de répression. La haine de cense bat son plein!

La domination française impose aux villages du Maugré, d'accueillir des troupes, de les nourrir et de les loger. Mais en vain!...



En 1840, Pierre-Joseph Proudhon argumente: "La propriété ne peut se fonder sur l'occupation, si toute la terre était occupée, comment pourraient vivre ceux qui ne possèdent rien. La propriété ne peut se fonder, dans tous les cas, sur le travail. Celui-ci justifie le droit à la possession des produits non de l'instrument, le droit à la récolte, non au sol. Le travailleur doit être propriétaire de la valeur qu'il crée; il a droit au produit intégral. Mais nul ne peut avoir la propriété des moyens de production!..."



Proudhon, s'il considère comme un vol la propriété de l'oisif vivant de ses revenus sans fournir de travail, il ne condamne pas la petite propriété du paysan exploitant lui-même le sol. Il aspire à une nation de cultivateurs libres, maîtres chez eux, disposant sans restriction des produits du sol cultivé par eux et par leurs proches...

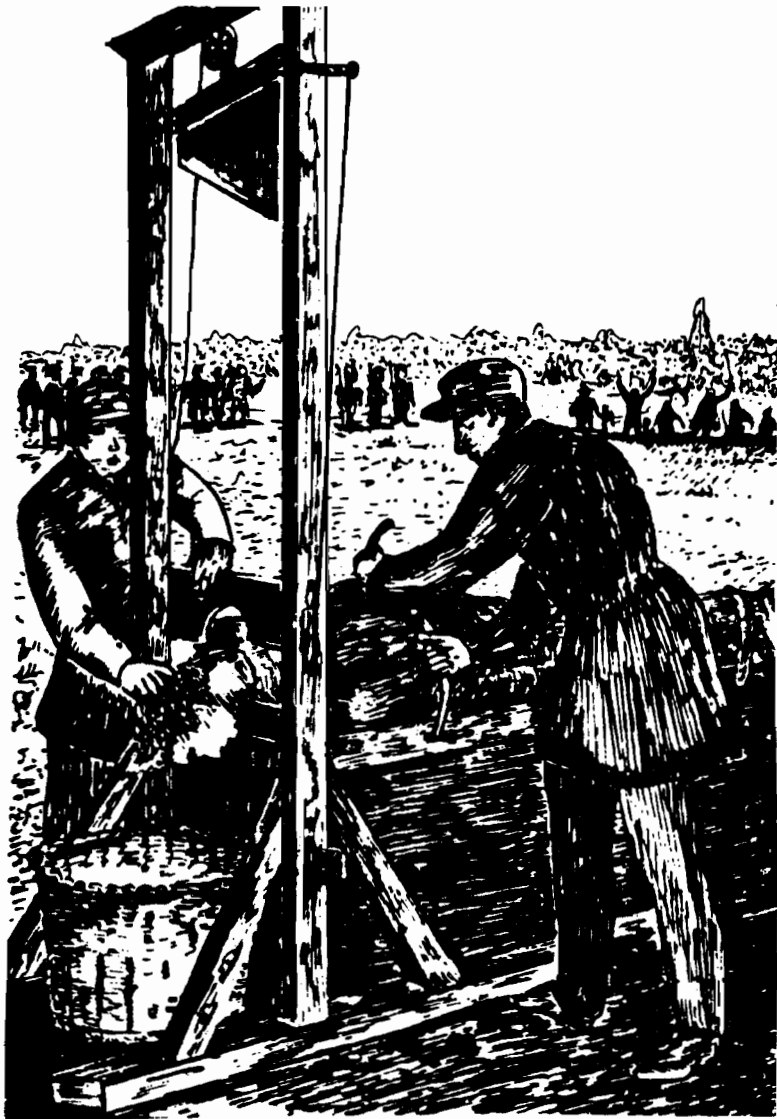


Vers la moitié du XIXème siècle, la Haine de cense sévit avec une telle intensité dans le Hainaut que le Gouverneur, impuissant à la maîtriser, sollicite l'appui du gouvernement, afin de la mâter définitivement.

Désormais, comme l'écrit un jurisconsulte de l'époque:

"L'échafaud couvre la propriété de sa protection sanglante!"

Mais l'échafaud n'a pas tué l'idée... Pas plus que le glaive, la corde, le fer rouge!...

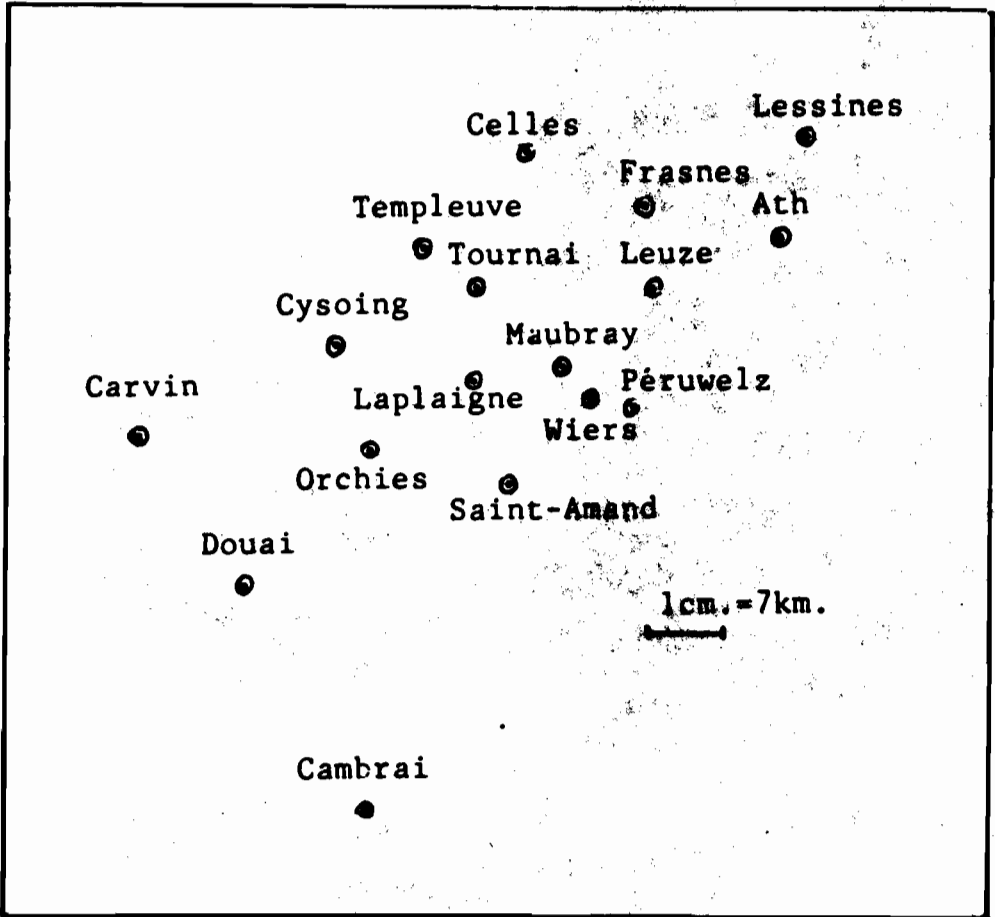


Depuis les premiers âges, au fil des siècles, il y eut toujours une voix vibrante pour clamer que le paysan fait corps et âme avec le sol qu'il défriche et fructifie et que c'est criminel de l'en priver.

Le Maugré a une origine ancienne, aussi ancienne que la terre cultivée, elle-même. Il change de masque, il change de rite, il change de nom, jamais de visage!...

Le maugré est l'un des grands conflits humains,diversement exprimé au cours des ans mais dont l'objet est resté le même puisqu'il s'agit de la disposition de la terre,moyen de production et instrument de travail du paysan.

Un acte de Maugré constitue les représailles,précédées d'un signe menaçant,perpétrées par le paysan-ou son exécutant soudoyé-paysan qui se considère lésé dans ses droits d'occupant.



L'aire du Maugré, proprement dit, s'étalait sur le Cambrais, une partie du Nord, Cysoing, Saint-Amand, Orchies, Douai, Carvin, le Tournaisis, Templeuve, Celles, Frasnes, Lessines, Leuze, Péruwelz.

Certaines Communes étaient citées comme "Villages à Maugré", par la fréquence des cas: Laplaigne, Frasnes, Wiers, Maubray, etc. Ces communes devaient, parfois, héberger, à leurs frais, militaires, gendarmes, garnisons.

Il semble logique que le propriétaire tire un profit équitable de la location de sa terre. Souvent, il est dérisoire, basé depuis l'origine, sur la valeur d'une terre pauvre, sinon stérile. Or, elle est progressivement fertilisée, enrichie. Le tenancier et ses fils ont mis, dans cette valorisation, une part d'eux-mêmes et de leurs biens.



Que le propriétaire exige une majoration de la redevance et remplace l'occupant qui la refuse par un concurrent favorable à un renchérissement du loyer et c'est la haine de cense provoquée par l'expulsion de "mauvais gré"! Il arrive, également que le paysan, par suite des intempéries, d'une épizootie, ne parvient plus à payer. Chassé, il poursuivra d'une "vendetta campagnarde" son successeur et le propriétaire ayant fait fi de sa détresse.



Lorsqu'un bail était conclu, indépendamment du prix du fermage annuel, le propriétaire exigeait, en sus, une année de pot de vin soit une somme égale à une année de location, payable en une ou plusieurs échéances, suivant convention préalablement établie. En plus de ce pot de vin, le nouvel occupant devait encore régler un chapeau à l'ancien locataire.

Le montant de ce chapeau était variable, en fonction de la valeur du champ et du désir qu'en a le preneur. N'oublions pas, également, le montant des graisses et des fumures. Il est évident que le paysan qui a supporté toutes ces charges et qui a travaillé dur ne ménageant ni ses peines ni ses souffrances, s'il est chassé, il se trouvera dans une situation difficile, voire critique. S'il n'est pas remboursé du chapeau, du pot de vin, s'il n'a pas donné son "agrément" formel et définitif, si la terre n'est pas purgée du mauvais gré, sa haine sera implacable et désespérée!



Malheur au fermier qui fait fi des avertissement qui lui sont donnés!

Car le Maugré n'agit jamais sans prévenir...

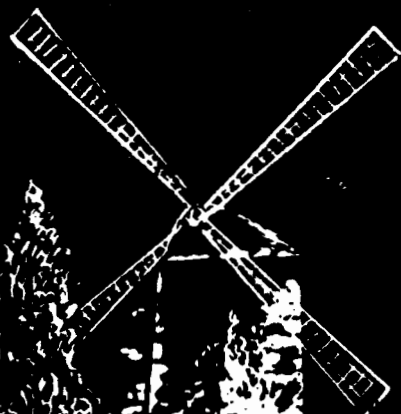
Et les gens du village prennent, souvent, le parti du censier dépossédé.

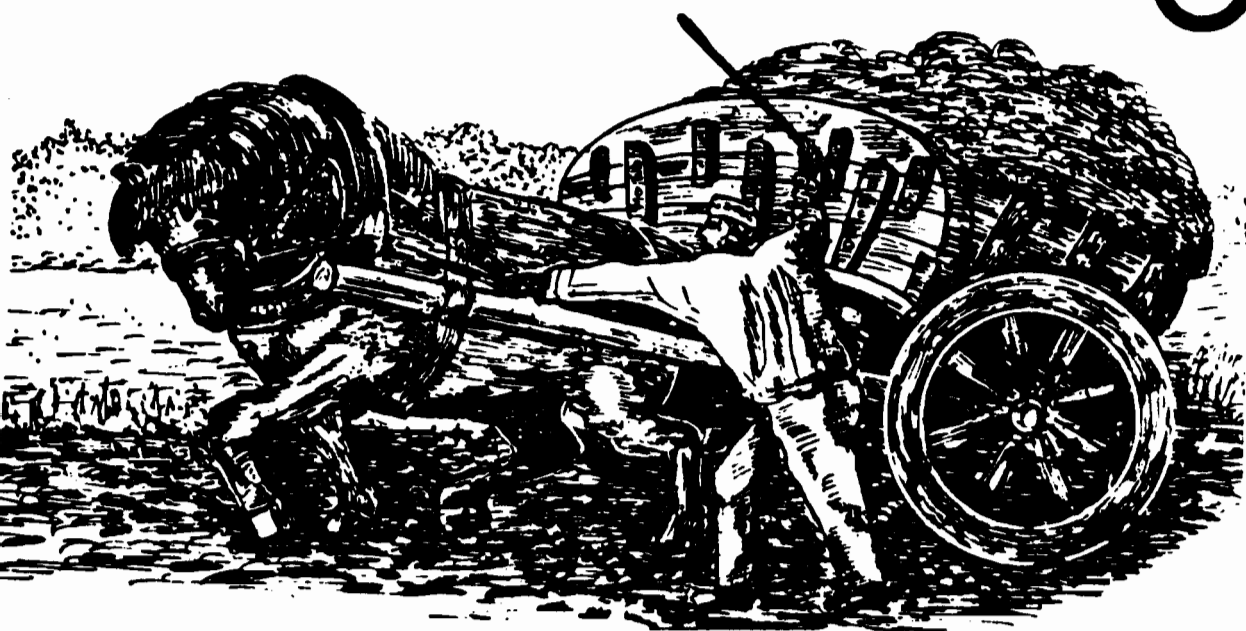


Une politique très stricte du silence, couvrira les diverses malversations que subira celui qui aux yeux de tous, est un usurpateur.

Matériel endommagé, bétail blessé, empoisonné, récoltes coupées prématurément, incendiées...

Quand ce n'est pas la ferme, elle-même, qui est l'objet du "coq rouge" et ses habitants malmenés, sinon tués!...





Si au XXème siècle, le maugré a perdu de sa virulence, certaines poussées de fièvre, de ci de là, prouvent que le virus n'est pas éliminé.

Mais projeté dans ses derniers retranchements par un syndicalisme, de plus en plus puissant, le législateur s'est forcé la main pour inoculer le vaccin.

Aujourd'hui, le maugré est mort car il n'a plus sa raison d'être. La panacée a été efficace.

Les lois sur le bail à ferme ont progressivement et prodigieusement augmenté les droits du locataire.

Les seuls droits qui restent au propriétaire, sont le droit très limité de vendre le bien, celui de le reprendre pour l'exploiter comme cultivateur, après un délai assez long et des conditions strictes, enfin celui de toucher un fermage soumis à des taux maxima.

La marche a été longue, jalonnée de misères et de victimes!

Le maugré est mort et avec lui le droit absolu de propriété...

Mais comme le phénix, il peut renaître de sa cendre!...

Maurice BRABANT
Conseiller communal
Bourgmestre honoraire
de MAUBRAY

